

Le montant de l'aide varie de 313 à 1000 euros selon les revenus.

Les aides de l'action sociale d'initiative académique sont octroyées dans la limite des crédits délégués pour l'année civile.

I – PERSONNELS ELIGIBLES

L'aide au départ à la retraite est accordée aux personnels de l'Éducation Nationale, ou membre de l'enseignement privé sous contrat d'association, en activité dans l'académie de Nice et partant à la retraite.

Les vacataires, les personnels rémunérés sur le budget de leur établissement (CUI, personnels de l'enseignement supérieur des établissements autonomes, certains personnels des GRETA...) doivent solliciter les services de secteur ou de leur établissement, chargés de l'action sociale.

Note à l'attention des personnels TOS détachés ou ayant intégré les collectivités territoriales : en application de la loi du 13 août 2004 vous ne bénéficiez plus des prestations mises en place par le ministère de l'éducation nationale depuis le 1^{er} janvier 2006. En revanche, vous pouvez relever de l'action sociale mise en place dans la collectivité dont vous dépendez.

II - CONDITIONS d'ATTRIBUTION

L'aide est calculée en fonction du montant de(s) la retraite(s) et des éventuels revenus complémentaires, ainsi que du nombre d'enfants à charge au jour du départ. Pour les couples le calcul se base sur l'ensemble des revenus du foyer (retraite agent + revenu ou retraite du conjoint).

Plafond de revenus :

- 1 625 euros nets pour une personne seule
- 2 375 euros nets pour un couple

**L'envoi du dossier de demande d'aide se fait uniquement par voie postale.
Aucun envoi par mail ne sera accepté.**

**Le bureau de l'action sociale n'accusera pas réception de votre dossier.
Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.**

III – PIECES A FOURNIR

Cocher les pièces fournies et joindre la présente page au dossier

NOM et PRENOM du demandeur :

- Formulaire de demande intégralement complété et signé – **Annexe 1 (original)**
- Copie de l'arrêté de mise à la retraite délivré par le bureau de paye
- Copie du titre de pension
- Copie du 1^{er} bulletin de pension
- Copie du ou des derniers bulletins de pension ou de salaire des personnes vivant au foyer
- Copie du livret de famille (ou des livrets de famille justifiant des enfants à charge fiscalement)
- Copie intégrale du ou des derniers avis d'imposition de toutes les personnes composant le foyer (*concubin, etc*)
- Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint) – **Annexe 2**

**Date limite d'envoi du dossier :
2 MOIS APRES RECEPTION DU 1^{ER} BULLETIN DE PENSION**

DELAI de RIGUEUR



**A I D E A U D E P A R T
A L A R E T R A I T E**

**R E L E V E D ' I D E N T I T E B A N C A I R E
O U P O S T A L**

A n n é e s c o l a i r e 2 0 2 1 / 2 0 2 2

A c t i o n S o c i a l e d ' I n i t i a t i v e A c a d é m i q u e

NOM et PRENOM du demandeur :

R E L E V E A C O L L E R I C I